



*Commune de Saint-Perreux*

**Etude des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Marais de Redon et de Vilaine»  
(FR5300002), au titre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement**



Dervenn, génie écologique et biodiversité  
28 Le Chemin Chaussé  
35250 MOUAZE  
Tel 02 99 55 55 05  
[www.dervenn.com](http://www.dervenn.com)

Mai 2013

Rédacteurs : Nicolas LAHOGUE, Patrick PERON



Dervenn, génie écologique et biodiversité  
28 Le Chemin Chaussé  
35250 MOUAZE  
Tel 02 99 55 55 05  
[www.dervenn.com](http://www.dervenn.com)



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Cadre réglementaire et objectifs de l'étude .....</b>                                      | <b>8</b>  |
| A. Démarche d'évaluation environnementale .....                                                  | 8         |
| B. Evaluation des incidences d'un projet sur un site Natura 2000.....                            | 9         |
| C. Méthode d'élaboration de l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 .....     | 11        |
| <b>II. Le territoire communal par rapport au site Natura 2000.....</b>                           | <b>12</b> |
| A. Définition de la « zone d'influence » et de la « zone de dépendance » .....                   | 12        |
| <b>III. Présentation du site Natura 2000 Marais de Redon.....</b>                                | <b>14</b> |
| A. Le site Natura 2000 dans son ensemble .....                                                   | 14        |
| B. Le site Natura 2000 et le territoire communal de Saint-Perreux.....                           | 19        |
| <b>IV. Evaluation des incidences directes et indirectes du PLU sur le site Natura 2000 .....</b> | <b>26</b> |
| A. Analyse fonctionnelle et objectifs de conservation des habitats et espèces concernées .....   | 26        |
| 1. Analyse fonctionnelle « habitats » .....                                                      | 26        |
| 2. Analyse fonctionnelle « espèces » .....                                                       | 29        |
| 3. Objectifs définis par le SCoT.....                                                            | 32        |
| 4. Objectifs définis par le DocOb du site Natura 2000 .....                                      | 35        |
| B. Prise en compte de ces exigences dans le PLU et évaluation des incidences.....                | 37        |
| 1. Le PLU, dans le périmètre du site Natura 2000.....                                            | 37        |
| 2. Le PLU, à l'extérieur du site Natura 2000.....                                                | 42        |
| <b>V. Conclusion concernant les incidences du PLU sur le site Natura 2000.....</b>               | <b>45</b> |



# INTRODUCTION

La commune de Saint-Perreux (*Sant Pereg* en breton) est une commune du Morbihan séparée de Redon à l'ouest par l'Oust. Elle se trouve à la limite entre le Morbihan et l'Ille et Vilaine.

Le profil topographique du territoire, modérément marqué (de +4m vers les marais de Vilaine/Oust à +50m vers la Grée de la Beau Louise), est orienté selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Ce profil a été notamment façonné par un réseau hydrographique dense, situé en limite communale : la Vilaine (Canal de Nantes à Brest) parallèle à l'Oust à l'Est et l'Arz au Sud-Ouest.

La présence des vannages de l'Isac et d'Arzal et d'un réseau de chenaux greffé aux cours d'eau a permis de longue date l'installation de marais exploités par l'activité agricole et qui sont aujourd'hui inclus dans le périmètre du site NATURA 2000 « Marais de Redon et de Vilaine » (FR5300002). Outre ce secteur de marais, le plateau communal est fortement marqué par l'activité agricole et la présence de boisements de conifères (ou en mélange) .

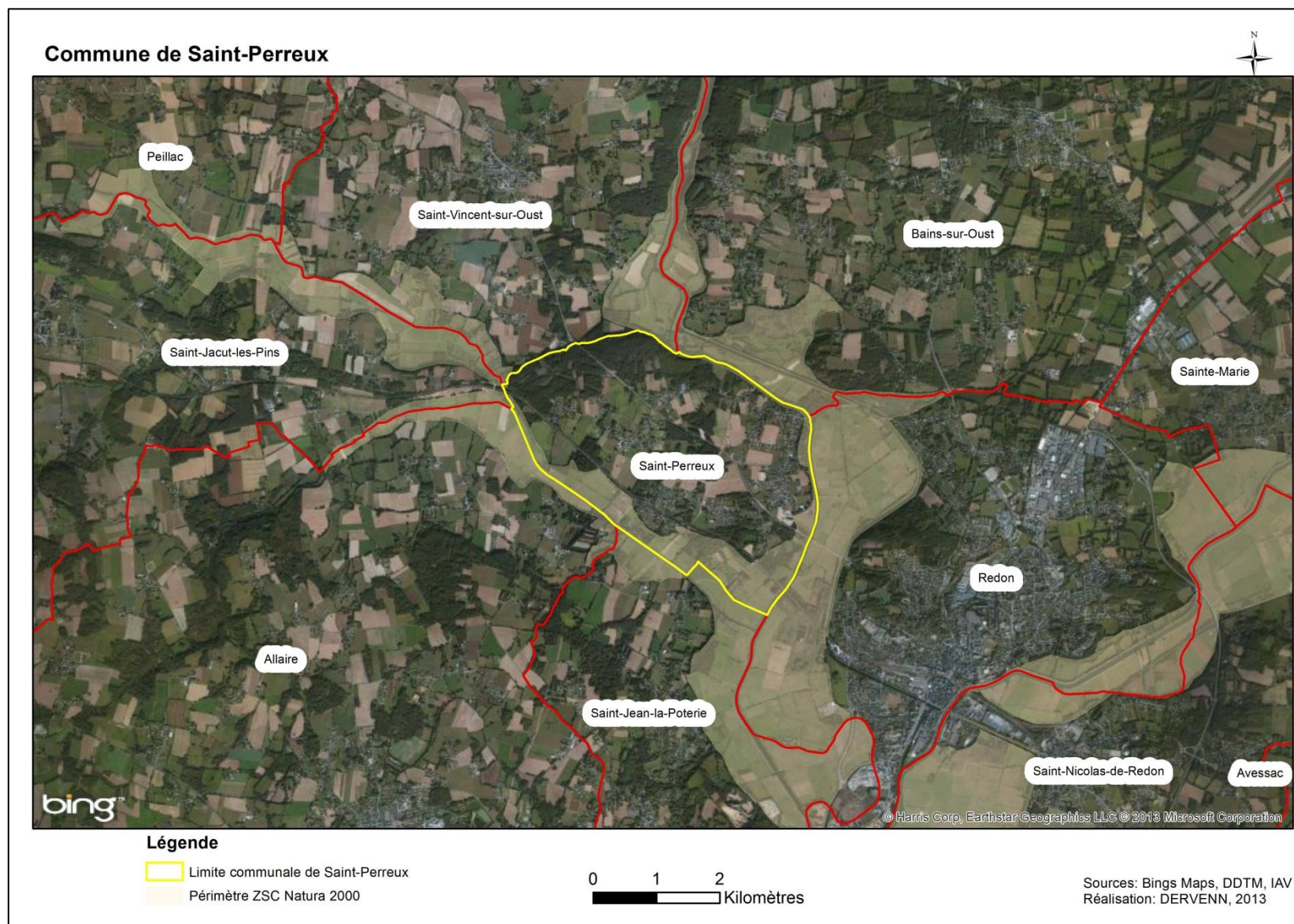
D'une surface de 6,23 km<sup>2</sup> et accueillant 1160 habitants en 2009 (estimation INSEE), Saint-Perreux fait partie de l'aire urbaine<sup>1</sup> de Redon et de l'espace urbain Nantes-St Nazaire: elle est donc signataire du SCOT du Pays de Redon et de Vilaine qui encadre un important projet de développement intercommunal du Grand Redon.

Précédemment articulé autour d'un POS, le développement de Saint-Perreux sera désormais régi par un PLU : cette démarche d'évolution va dans le sens de l'adoption, par la commune, d'un véritable projet urbain, intégrant les orientations stratégiques fixées par le PADD du SCOT du Pays de Redon et de Vilaine, dont :

- Préserver la structure agri-environnementale et paysagère locale : ceci passe par une protection des espaces agricoles et naturels pour garantir les équilibres et continuités écologiques,
- Affirmer l'armature urbaine et mailler le territoire de bourgs/villages, premiers niveaux de proximité,
- Répartir la croissance démographique selon l'armature urbaine et de bourgs.

---

<sup>1</sup> Selon l'INSEE, ensemble formé par un pôle urbain (unité qui offre plus de 5 000 emplois) et par les communes périphériques dont une part importante de la population active résidente travaille dans une autre commune de l'aire urbaine



Carte 1: Localisation de Saint-Perreux au sein du territoire du Grand Redon.

## I. Cadre réglementaire et objectifs de l'étude

### A. Démarche d'évaluation environnementale

Pour s'assurer de la prise en compte de l'environnement en amont de la définition de projets ou de programmes (dont les documents d'urbanisme), la directive 2001/42/CE a introduit la notion d'évaluation environnementale : elle a été transposée dans le droit français via l'ordonnance 2004-489 du 3 Juin 2004.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, cette démarche accompagne un développement équilibré du territoire puisqu'elle permet de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans les documents sont compatibles avec la protection de l'environnement. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi:

- **Analyser tout au long des processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement** et de développement sur les composantes de l'environnement,
- **Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité** des orientations avec les objectifs environnementaux,
- **Dresser un bilan factuel à terme des effets** de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

En outre, pour la commune de Saint-Perreux, cette évaluation environnementale doit comporter une évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000.

## B. Evaluation des incidences d'un projet sur un site Natura 2000

L'évaluation des incidences permet d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. A cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par la Directive Habitats 92/43/CEE du 21 Mai 1992 transposée dans le droit Français par les articles L. 414-4 à L 414-7 et les articles R 214-25, R 214-34 et R 214-39 du Code de l'Environnement : ce régime concerne uniquement les projets/programmes relevant de régimes d'autorisation ou d'approbation administrative (dont font partie les Plans Locaux d'Urbanisme).

Le cadre réglementaire de soumission fait référence aux éléments suivants :

- *La circulaire ministérielle n°2004-1 du 5 Octobre 2004 précisant les modalités d'application des études d'incidence et leur contenu.*
- *La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 16 modifiant l'art. L121-10 cu*
- *La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 232 modifiant l'art. L122-4 cu*
- *Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000*
- *Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. L'art.1 modifiant l'art. R414-23 ce (contenu du rapport d'évaluation)*
- *Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000(R414-27 et R414-28 ce)*
- *La circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000*
- *Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 – art.2 modifiant l'art R414-19 ce relatif à la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4*
- *Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art.1modifiant l'art. R\*121-14 cu relatif aux documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale*
- *Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 – art. 4 modifiant l'art. R\*123-2-1 cu (contenu du rapport de présentation du PLU).*

Le dossier d'évaluation comprend un contenu spécifique orienté vers l'identification des incidences notables prévisibles et éventuelles sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

A ce titre, il requiert un niveau important de précision en matière d'analyse des impacts et de définition des mesures de suppression et de réduction des effets dommageables, mais également un niveau de vigilance accru en matière de recherche de solutions alternatives, de justification des projets et de définition des mesures de compensation (d'après circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 Octobre 2004).

**Cette démarche d'évaluation des incidences d'un projet sur un site Natura 2000 est ici appliquée à la mise en œuvre du PLU de Saint-Perreux et fait l'objet du présent dossier.**

### **C. Méthode d'élaboration de l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000**

L'étude d'évaluation des incidences a été élaborée en collaboration avec le gestionnaire du site Natura 2000 et rédacteur du DocOb, l'Institut de l'Aménagement de la Vilaine (IAV), et avec la Mairie de Saint-Perreux. Le bureau d'études ARTEFACTO en charge de l'élaboration du PLU a également été consulté.

Le prestataire DERVENN a proposé une rencontre à la mairie, organisée le 11 Octobre 2012 en présence de M. DESNEE, adjoint de la commune. Le zonage provisoire lié au projet de PLU a été présenté puis discuté.

Par la suite, l'écologue de DERVENN a prospecté l'ensemble du territoire communal en portant une attention particulière au site Natura 2000 localisé en ceinture de Saint-Perreux. Cette visite s'est accompagnée d'une prise de clichés photographiques et de notes, ceci dans le but de formaliser un état des lieux de la physionomie actuelle de la commune et de ses perspectives d'évolution.

La rédaction du présent document s'est basée sur l'analyse du projet de document d'urbanisme de la commune (règlement littéral, règlement graphique, PADD) et du DocOb (rapport de présentation, objectifs de gestion, atlas cartographiques) : l'objectif de l'évaluation d'incidences est de prendre en compte les impacts directs et indirects du PLU sur le site Natura 2000, en d'autres termes il s'agit d'assurer la compatibilité entre la destination du sol et la protection du site Natura 2000 ainsi que des espaces naturels influant sur ce dernier.

Plusieurs échanges (demandes d'informations, amendements/modifications) et moment de concertation ont notamment eu lieu entre le bureau d'études DERVENN et le bureau d'études ARTEFACTO.

## II. Le territoire communal par rapport au site Natura 2000

### A. Définition de la « zone d'influence » et de la « zone de dépendance »

On qualifiera de « **zone de dépendance** » du site Natura 2000, les espaces dont dépendent ses fonctionnalités écologiques, au regard des objectifs de conservation du site, eux-mêmes définis vis-à-vis d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

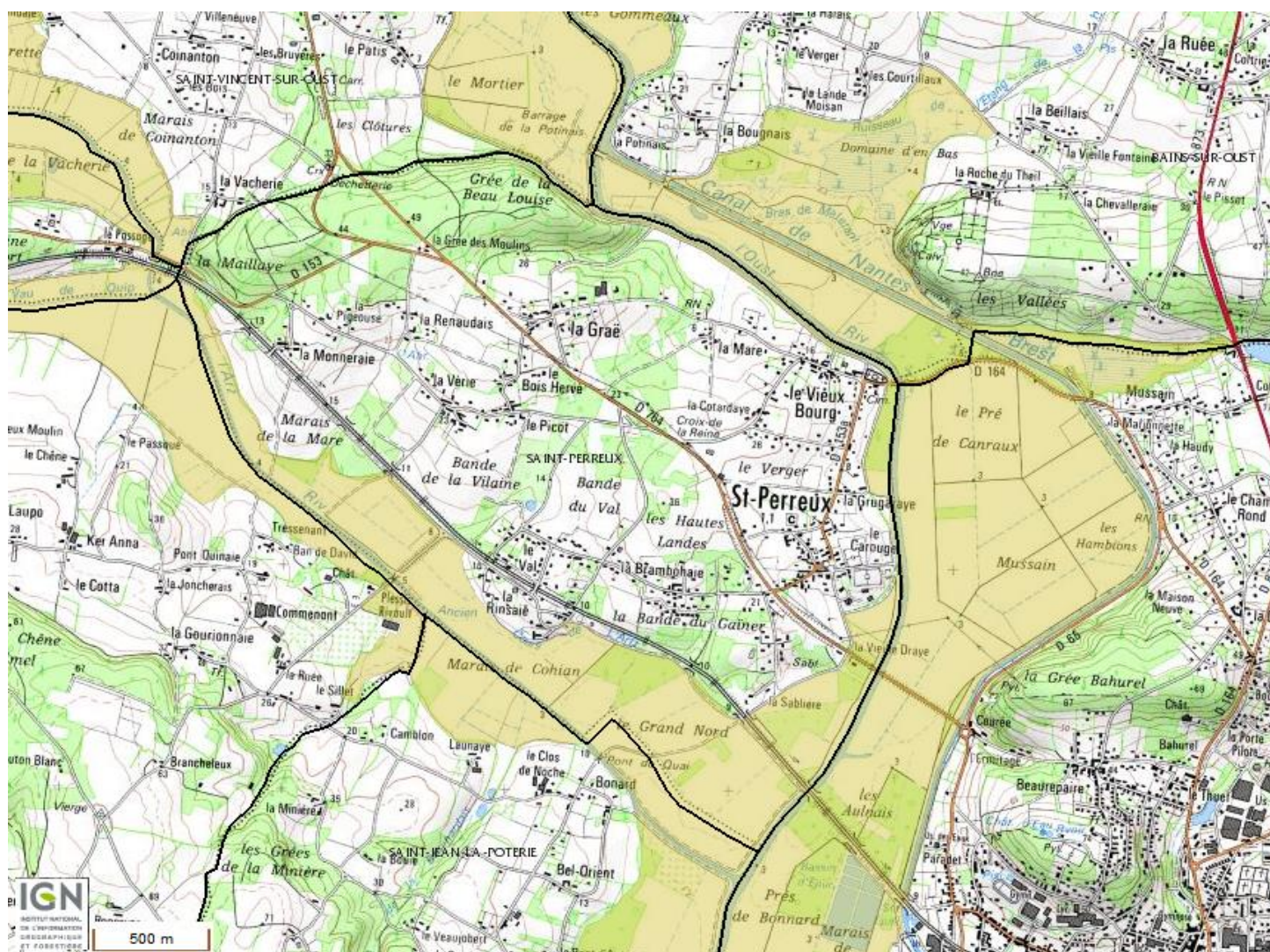
Cette zone de dépendance concerne les milieux inclus dans le site Natura 2000, et, potentiellement, des espaces extérieurs au site, mais en relation fonctionnelle avec celui-ci. Ces espaces extérieurs peuvent être situés sur le territoire communal de Saint-Perreux.

La « zone d'influence » du PLU objet de l'évaluation couvre, par définition, le territoire communal, mais également, potentiellement, des espaces extérieurs à la commune dont certains peuvent être inclus dans le site Natura 2000.

L'analyse consistera à déterminer quelles sont les zones de chevauchement éventuelles de la « zone de dépendance » et de la « zone d'influence », sans a priori sur les impacts éventuels, positifs ou négatifs, du PLU.

Comme le montre la carte ci-après, le territoire communal est en partie couvert par le site Natura 2000 Marais de Redon ; Il y a donc chevauchement de la « zone de dépendance » du site Natura 2000 et de la « zone d'influence » du PLU, ce qui justifie de poursuivre l'analyse.

Carte 2: Localisation des périmètres du site Natura 2000 et de la commune



ZSC Marais de Redon et de Vilaine (FR5300002)

Limite communale: —

### III. Présentation du site Natura 2000 Marais de Redon

Le présent chapitre a pour objet de décrire le site Natura 2000, en particulier les conditions et objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation, ou découverts depuis cette désignation.

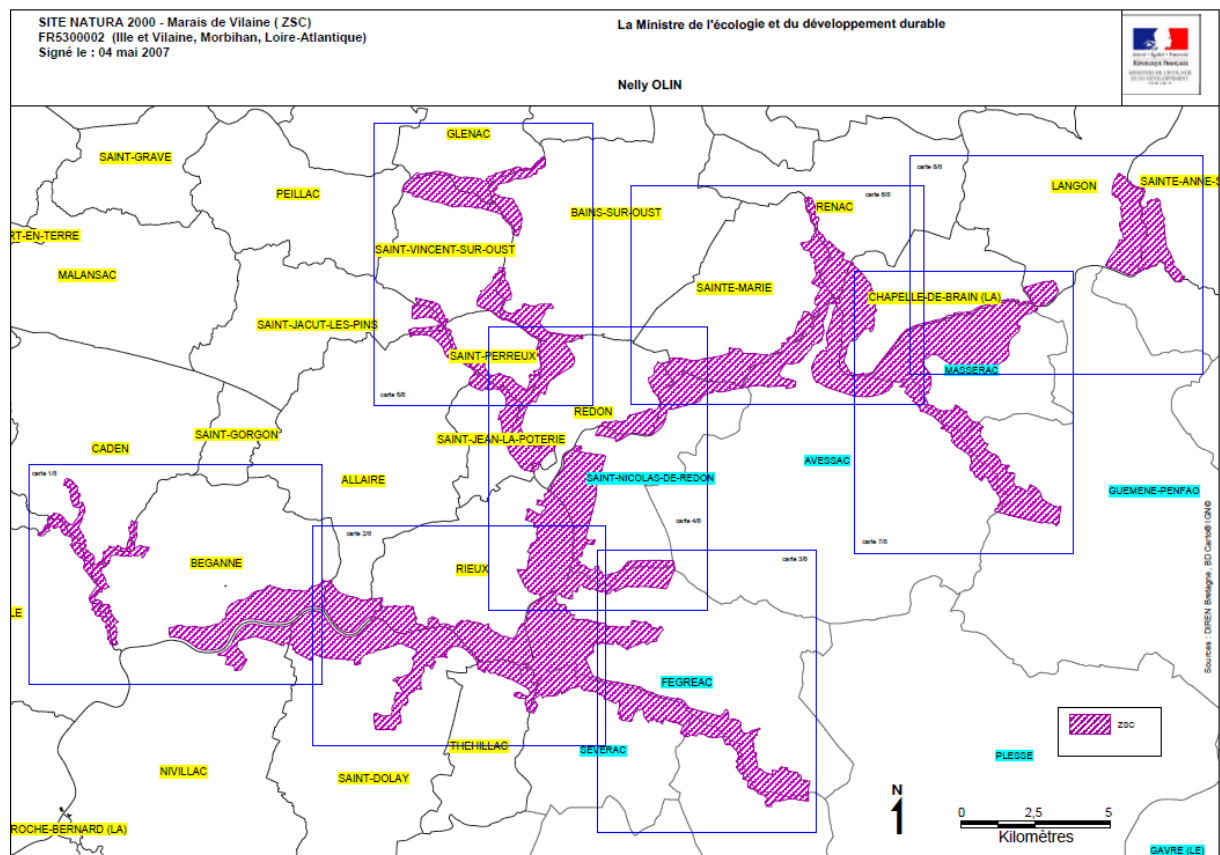
On veillera à identifier quels sont parmi ces éléments, les habitats, les espèces, et les fonctionnalités écologiques influant sur l'état de conservation de ces éléments.

Il convient pour cela de définir les exigences écologiques de ces espèces et habitats, et les facteurs clés de conservation (à ce stade, il ne s'agit pas d'évaluer les incidences, mais de cibler les items à étudier).

#### A. Le site Natura 2000 dans son ensemble

**Les Marais de Redon et de Vilaine** ont été désignés ZSC (Zone Spéciale de Conservation) par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2007. Façonnés par l'Homme depuis le Moyen-âge à des fins agricoles, les marais sont le réceptacle de plusieurs cours d'eau dont la Vilaine, l'Oust, l'Aff, le Trévelo, le Canut, l'Arz. Cet ensemble de zones humides alluviales de 10 000 hectares constituait, jusqu'en 1970 date de création du barrage d'Arzal, l'estuaire interne de la Vilaine : la zone en aval de Redon était soumise à une dynamique de marée, les milieux naturels étaient halophiles c'est-à-dire caractéristiques de milieux sub-saumâtres voire saumâtres. La création de ce barrage corrélée à des travaux de recalibrage de la Vilaine et de remblaiements, a contribué au recul des secteurs de marais et à l'adoucissement des milieux (perte partielle ou totale du caractère halophile).

Le site Natura 2000 FR5300002 « Marais de Redon et de Vilaine » est une ZSC dont le DocOb a été validé en 2008. L'opérateur local est l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine). Il se trouve à la jonction entre 2 régions (Bretagne et Loire-Atlantique), 3 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et 27 communes.



Carte 3:carte générale du site Natura 2000 (source : DocOb)

Les paysages du site Natura 2000 sont caractérisés par un réseau hydrographique dense (la Vilaine et ses affluents) associé à de vastes champs d'expansion des eaux, et des coteaux boisés.

Le site est dominé par les surfaces prairiales (environ 60%), puis les cultures (15%), les espaces boisés (10%) et enfin les surfaces en eau (8,5%). On recense également des micro-habitats d'intérêt écologique fort (landes, pelouses sèches, tourbières...) et des habitats anthropisés (jardins, bâtis...). La pression agricole sur le site est très forte puisque ce sont un peu plus de 7500 ha qui sont exploités : 6000 ha en prairies (fauche et pâturage), 630 ha de prairies améliorées, 700 ha de cultures.

La désignation du site au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » a été justifiée par la présence d'**habitats et d'espèces d'intérêt communautaire** (les habitats de ces espèces étant également d'intérêt communautaire) :

Intitulé des Grands types d'habitats dans le DocOb.

- Les milieux aquatiques (plans d'eau eutrophes, rivière, canaux et fossé eutrophes des marais naturels...)
- Les prairies humides (oligotrophes et eutrophes à hautes herbes...)
- Des micro-milieux (tourbières, landes humides, boisement alluviaux...)

Ces grands types d'habitats regroupent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (ils sont également déclinés en habitats naturels classés suivant les nomenclatures Corine Biotope et EUR15).

Les habitats référencés dans la nomenclature N2000 avec les mentions « **p.p** » ou « **.X** » sont des habitats mosaïques qui possèdent des cortèges floristiques intéressants mais non qualifiés "d'intérêt européen" lors de la cartographie liée à l'élaboration du DocOb. Ils sont susceptibles d'évoluer vers des habitats d'intérêt communautaire, ce qui peut justifier des mesures de gestion ou de restauration spécifiques.

Les types d'habitats d'intérêt communautaire :

| CODE NATURA 2000 DECLINE | Part des sites "Natura 2000" en France où l'habitat générique est recensé (1) | INTITULE SCIENTIFIQUE DE L'HABITAT                                                                       | INTITULE DES HABITATS ATTRIBUE DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 3130-4                   | 12%                                                                           | Pelouses annuelles amphibies des berges d'étangs des Isoeto-Juncetea                                     | Milieux aquatiques                                          |
| 3150-1                   | 16%                                                                           | Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée du Potamion pectinati                                    |                                                             |
| 3150-2                   |                                                                               | Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés                                     |                                                             |
| 3150-3                   |                                                                               | Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottantes                                    |                                                             |
| 3150-4                   |                                                                               | Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels                                                 |                                                             |
| 3110-1                   | 5%                                                                            | Végétation vivace amphibie des berges d'étangs oligotrophiques des Littorelletea uniflorae               | Prairies humides "arrière-littorales"                       |
| 3260-3                   | 20%                                                                           | Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes acides à neutres                                |                                                             |
| 1410-3                   | 4%                                                                            | Prairies subhalophiles thermo-atlantiques                                                                | Prairies humides oligotrophes                               |
| 6410-6                   | 18%                                                                           | Prés humides oligotrophes et bas-marais acidiphiles                                                      |                                                             |
| 6410-7                   |                                                                               | Moliniaies acidiphiles landicoles du Juncion acutiflori ou prairies oligotrophes et acidiphiles ouvertes |                                                             |
| 6410-8                   |                                                                               | Prés humides amphibies, oligotrophes et acidiphiles                                                      |                                                             |
| 6410-9                   |                                                                               | Moliniaies hygrophiles acidiphiles                                                                       |                                                             |
| 6430-1                   | 33%                                                                           | Mégaphorbiaies mésotrophes                                                                               | Prairies humides eutrophes à hautes herbes                  |
| 6430-4 p.p               |                                                                               | Mosaïque mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (phalaridaie) et roselière à grande Glycérie           |                                                             |
| 6430-4 p.p               |                                                                               | Mosaïque mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (phalaridaie) et végétation à grandes laïches          |                                                             |
| 6430-4                   |                                                                               | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (phalaridaie)                                                   |                                                             |
| 6430-7                   |                                                                               | Végétation des usiers forestiers eutrophes, hygrophiles, semi-sciaphiles à sciaphiles                    |                                                             |
| 4020*-1                  | 7%                                                                            | Landes humides atlantiques à Bruyères ciliée et à quatre angles                                          | Landes humides                                              |
| 91E0*-1                  | 34%                                                                           | Saulaies arborescentes à saules blancs                                                                   | Boisements alluviaux                                        |
| 91E0*-8                  |                                                                               | Forêts alluviales de frênes et aulnes à laïches et/ou grande prêle de l'Alnion glutinosae                |                                                             |
| 91E0*-11                 |                                                                               | Aulnaies à hautes herbes de l'Alnion glutinosae                                                          |                                                             |
| 7110*-1                  | 15%                                                                           | Tourbières haute active à Bruyère à quatre angles et sphaignes                                           | Tourbières                                                  |
| 7120-1                   | 7%                                                                            | Tourbières hautes, dégradées à Molinia caerulea, susceptibles de régénération naturelle                  |                                                             |
| 7140-1                   | 12%                                                                           | Tourbières de transition et tremblantes du Caricion lasiocarpae et du Rhynchosporion albae               |                                                             |

Source : IAV – CBNB – données 2005

Espèces d'intérêt communautaire :

| ESPECES                                                      | CODE NATURA 2000 (1) | Part des sites "Natura 2000" en France où l'espèce est recensée (2) |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| LA LOUTRE D'EUROPE ( <i>Lutra lutra</i> )                    | 1355                 | 13%                                                                 |
| <b>LES CHAUVES SOURIS</b>                                    |                      |                                                                     |
| LE GRAND MURIN ( <i>Myotis myotis</i> )                      | 1324                 | 29%                                                                 |
| LE GRAND RHINOLOPHE ( <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> )    | 1304                 | 32%                                                                 |
| LE MURIN DE BECHSTEIN ( <i>Myotis bechsteini</i> )           | 1323                 | 15%                                                                 |
| LE MURIN A OREILLES ECHANCREES ( <i>Myotis emarginatus</i> ) | 1321                 | 22%                                                                 |
| LE PETIT RHINOLOPHE ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )      | 1303                 | 29%                                                                 |
| LA BARBASTELLE ( <i>Barbastella barbastellus</i> )           | 1308                 | 17%                                                                 |
| <b>LES INSECTES</b>                                          |                      |                                                                     |
| <b>LES COLEOPTERES</b>                                       |                      |                                                                     |
| LE PIQUE-PRUNE* ( <i>Osmoderma eremita</i> )                 | 1084                 | 4%                                                                  |
| LE GRAND CAPRICORNE ( <i>Cerambyx cerdo</i> )                | 1088                 | 14%                                                                 |
| <b>LES LIBELLULES</b>                                        |                      |                                                                     |
| L'AGRION DE MERCURE ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )         | 1044                 | 12%                                                                 |
| LA CORDULIE A CORPS FIN ( <i>Oxygastra curtisii</i> )        | 1041                 | 6%                                                                  |
| <b>ESPECE VEGETALE</b>                                       |                      |                                                                     |
| LE FLUTEAU NAGEANT ( <i>Luronium natans</i> )                | 831                  | 5 % (la plus courante des espèces végétales)                        |
| <b>LES POISSONS</b>                                          |                      |                                                                     |
| <b>POISSONS MIGRATEURS</b>                                   |                      |                                                                     |
| SAUMON ATLANTIQUE ( <i>Salmo salar</i> )                     | 1106                 | 6%                                                                  |
| ALOISE FEINTE ( <i>Alosa fallax</i> )                        | 1103                 | 3%                                                                  |
| GRANDE ALOISE ( <i>Alosa alosa</i> )                         | 1102                 | 3%                                                                  |
| LAMPROIE MARINE ( <i>Petromyzon marinus</i> )                | 1095                 | 5%                                                                  |
| <b>AUTRES POISSONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>               |                      |                                                                     |
| CHABOT ( <i>Cottus gobio</i> )                               | 1163                 | 21%                                                                 |
| LAMPROIE DE PLANER ( <i>Lampetra planeri</i> )               | 1096                 | 14%                                                                 |

\* Espèce prioritaire

(1) Codes cités dans la Directive Habitats

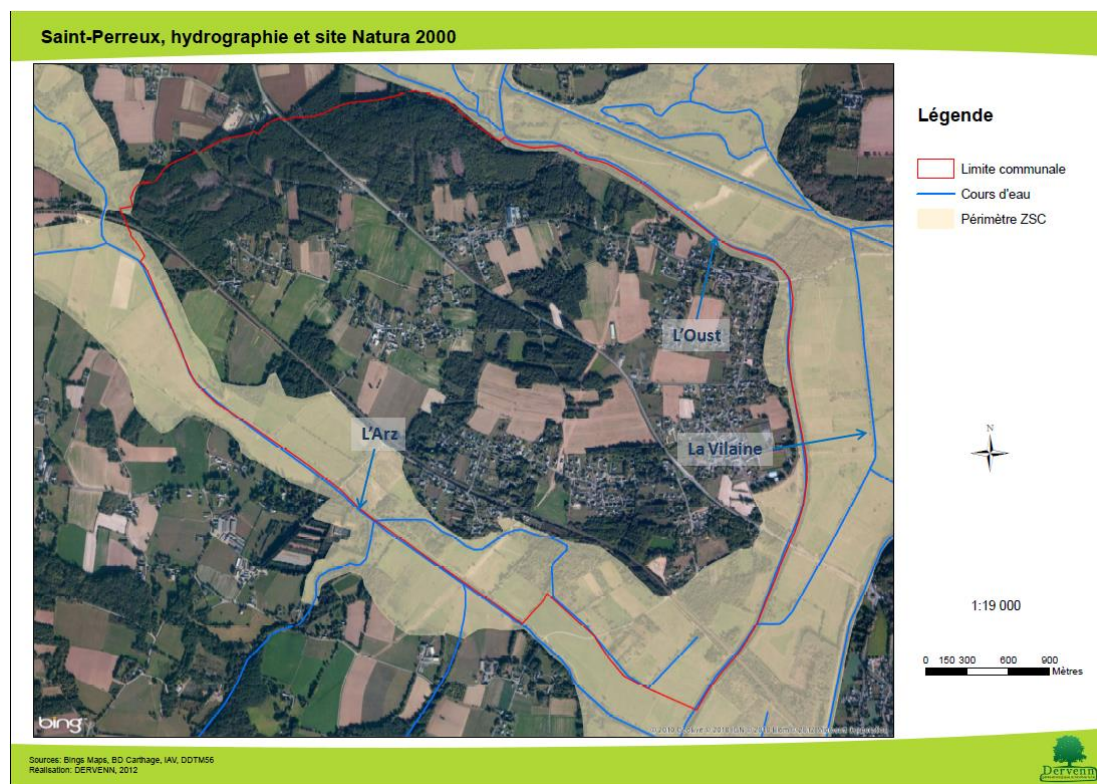
(2) Données issues du site internet du MEDD - décembre 2006

Source : LAV

## B. Le site Natura 2000 et le territoire communal de Saint-Perreux

Le périmètre du site Natura 2000 sur la commune de Saint-Perreux est illustré par la carte ci-dessous : le lit de l'Oust et de l'Arz sont partiellement inclus au périmètre Natura 2000, ainsi que les secteurs de prairies qui bordent les cours d'eau.

Carte 4:hydrographie et site Natura 2000 à l'échelle de la commune de Saint-Perreux



Les données « Habitats, flore et faune » contenues dans le DocOb et récoltées par l'IAV en 2005, sont présentées ci-après.

### a) Habitats

La portion du site Natura 2000 incluse dans la commune de Saint-Perreux est composée principalement de prairies, et de quelques peupleraies, dont certaines sont d'intérêt communautaire, (voir carte ci-après).

#### - Prairies humides

Les prairies sont essentiellement privées et vouées au pâturage bovin et/ou à la fauche : la compétence d'entretien du réseau de chenaux maillant les marais de Vilaine est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Les unités de végétation d'intérêt communautaire sont des mégaphorbiaies eutrophes, habitats prioritaires au sens de la

Directive Habitats. Quelques-unes de ces unités sont boisées (peupleraies).

## Saint-Perreux et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000



**Déclinaisons des habitats d'intérêt communautaire et mosaïques d'habitats cartographiés dans le périmètre du site Natura 2000 inclus dans la commune de Saint-Perreux :**

| Corine | EUR15      | Intitulé EUR15                                                                                  |
|--------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37.1   | 6430-1     | Mégaphorbiaie mésotrophe                                                                        |
| 37.71  | 6430-4     | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (phalaridaie)                                          |
|        | 6430-4 p.p | Mosaïque mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (phalaridaie) et roselière à grande glycérie  |
|        | 6430-4 p.p | Mosaïque mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (phalaridaie) et végétation à grandes laîches |
| 37.72  | 6430-7     | Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi sciaphiles à sciaphiles      |

Ces types d'habitats dont le cortège floristique est constitué d'espèces relativement banales mais très florifères, abritent une faune diversifiée (lépidoptères, petits mammifères notamment).

***b) Flore***

Aucune espèce d'intérêt communautaire inscrite aux annexes de la directive habitats n'a à ce jour été inventoriée au sein de la portion du site Natura 2000 incluse dans le territoire de la commune de Saint-Perreux, ni à proximité immédiate.

A signaler la présence d'une espèce remarquable sur une station très proche de la commune (*Utricularia vulgaris*).

***c) Faune***

Des espèces d'intérêt communautaire ont été localisées à proximité de la commune (observations ou indices de présence) ; certaines d'entre elles sont susceptibles de fréquenter la portion de site Natura 2000 incluse dans le territoire communal.

Espèces d'intérêt communautaire recensées à proximité du territoire communal (observations ou indices de présence) :

- *Lutra Lutra* (Loutre)
- *Alosa alosa* (grande alose) et *Alosa fallax* (alose feinte)
- *Cerambyx cerdo* (Grand Capricorne)
- *Osmoderma eremita* (Pique prune)

### La Loutre.

La loutre est particulièrement dépendante de la qualité des milieux humides. C'est une *espèce en danger selon la liste rouge des espèces en danger (UICN)*, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats et à l'annexe II de la Convention de Berne, et protégée sur l'ensemble du territoire national depuis 1981.



Figure 1: Loutre (source : neoplanete.com)

L'espèce recolonise progressivement le secteur de Redon : cette reconquête permettrait de mettre ainsi en connexion les populations de centre Bretagne avec celles des marais de Brière.

**Plusieurs traces de présence de la loutre** (épreintes) ont été recensées le long de l'Oust et de l'Arz (carte ci-après). Les conditions et les habitats humides présents au **sud du territoire communal** sont **relativement favorables** à la Loutre (mosaïque de milieux humides).

### Les Aloses :

Alose feinte et grande alose sont des *espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats*.



Figure 3: Aloses (source: DocOb)

Espèce migratrice et carnassière, les Aloses remontent les fleuves puis les rivières en fin de printemps pour rejoindre les zones de frayère, des secteurs caillouteux ayant une forte granulométrie correspondant aux zones de courant rapide.

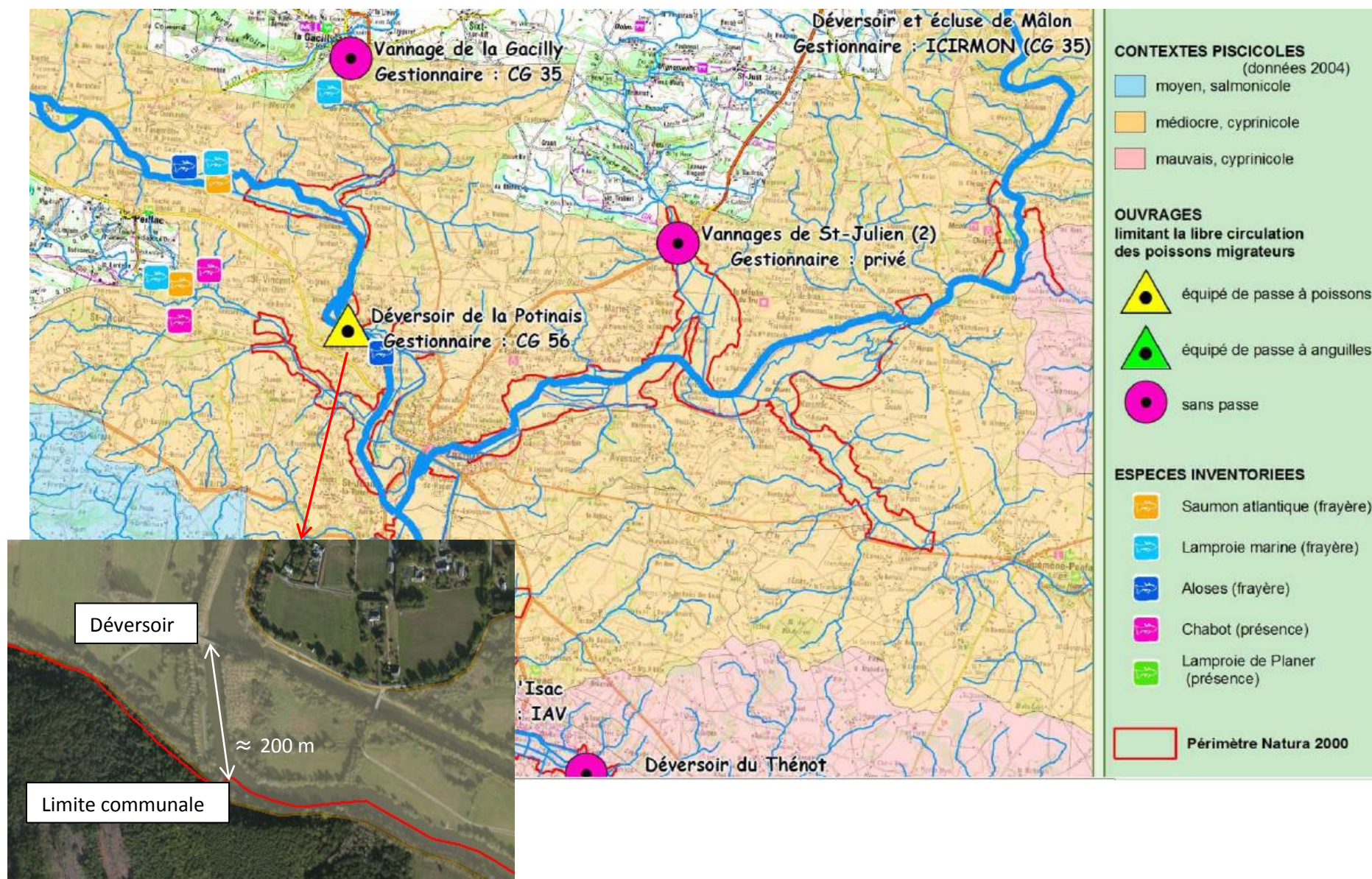
A l'échelle du site Natura 2000 « Marais de Redon et de Vilaine », elles remontent l'axe de l'Oust et de la Vilaine et, à défaut de zones favorables naturelles, se reproduisent en aval des ouvrages au niveau des zones d'accélération des courants.



Un secteur de **quelques dizaines de mètres en aval du déversoir de la Potinais** est identifiée comme **zone potentielle de fraie, d'intérêt limité** (voir analyse fonctionnelle), à **plus de 200 mètres en amont de la limite communale**.

Figure 2 : L'Oust vers la Potinais (source: DERVENN)

Carte 6:localisation du déversoir de La Potinais (source : DocOb, IAV)



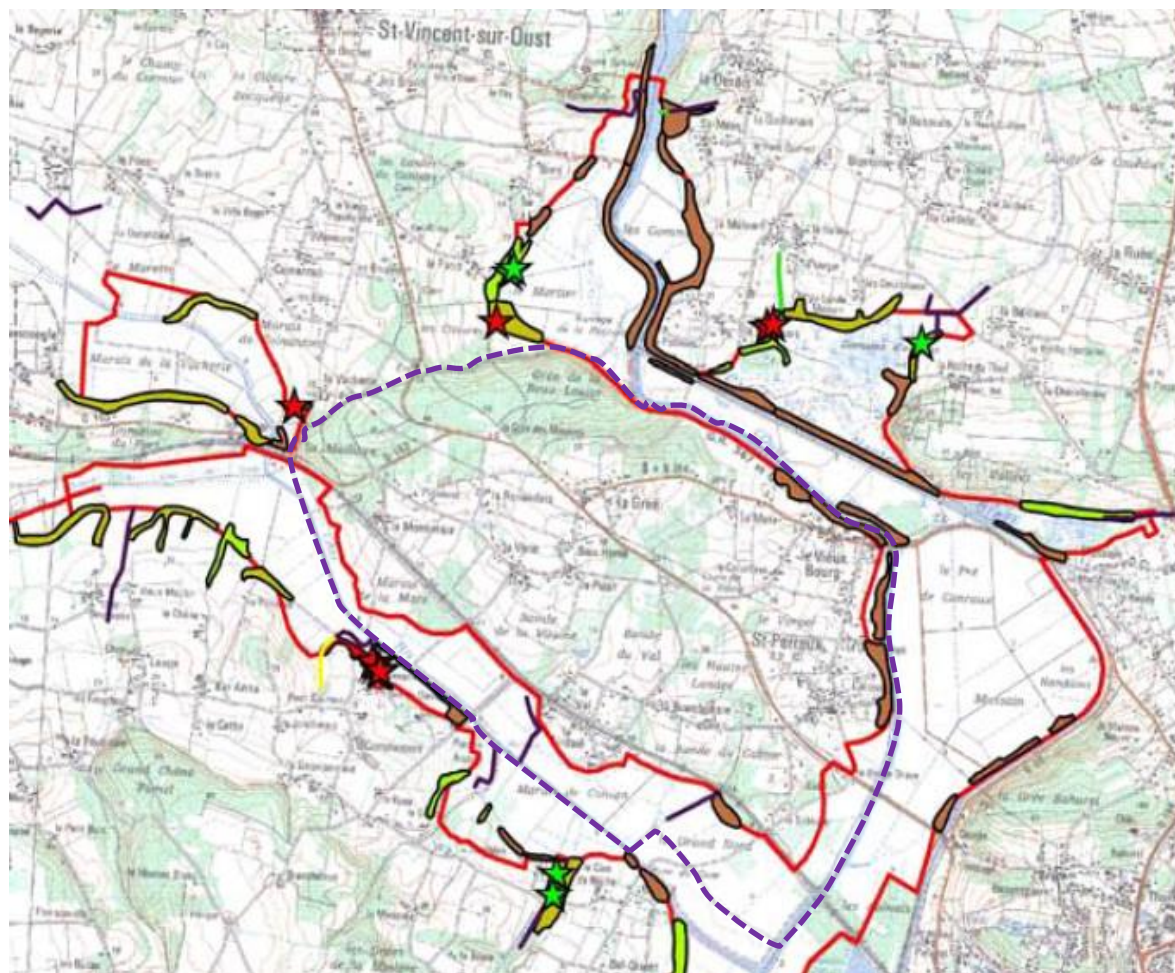
## Les insectes :

### Les insectes

Les potentialités concernent le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), pour lesquels des **indices de présence ou des secteurs favorables** ont été signalés dans le DocOb à **proximité de la commune** de Saint-Perreux. Les boisements et alignements d'arbres prospectés dans la portion de site Natura 2000 incluse dans le territoire communal révèlent une **absence de caractère favorable** à l'accueil de ces insectes (carte ci-après).

Une recherche des habitats potentiels pour l'Agrion de mercure a également été réalisée mais **sans résultat positif** sur la commune de Saint Perreux.

Carte 7 : insectes d'intérêt communautaire



## IV. Evaluation des incidences directes et indirectes du PLU sur le site Natura 2000

### A. Analyse fonctionnelle et objectifs de conservation des habitats et espèces concernées

#### 1. Analyse fonctionnelle « habitats »

La portion de site Natura 2000 située sur le territoire de Saint-Perreux est constituée des prairies humides, dont certaines boisées (peupleraies), qui bordent l'Oust, l'Arz et leur zone de confluence. Le bourg de la commune et divers secteurs urbanisés surplombent cet ensemble prairial.

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire y est étroitement dépendant du fonctionnement hydraulique du bassin versant: les prairies au sud du bourg recueillent et filtrent les eaux de ruissellement issues des plateaux ainsi que les eaux des crues de l'Arz et de l'Oust (stockage en hiver, restitution à l'été). La gestion de ce réseau hydrographique est mutualisée entre le Syndicat de Bassin Versant de l'Oust et le Pays de Redon.



Le fonctionnement hydraulique de l'ensemble de ces cours d'eau est largement artificialisé car contrôlé d'une extrémité à l'autre par l'homme : citons par exemple **la présence du déversoir de la Potinais** de Bain-sur-Oust (équipé d'une passe à poissons) réalisé pour alimenter le Canal de Nantes à Brest par une partie des eaux de l'Oust, et les divers barrages présents sur les cours d'eau principaux.

Figure 3: Déversoir de la Potinais (source: DERVENN)

Parallèlement à ce système de barrage, un réseau de chenaux maillant les étendues prairiales a permis à l'homme de mieux maîtriser l'amplitude et la durée de leur inondation.

La Jussie, principalement au niveau de l'Arz, poursuit la colonisation du bassin versant, et constitue un facteur d'appauvrissement écologique des masses d'eau.

Figure 4: Colonisation du lit de l'Arz par la Jussie (source: DERVENN)



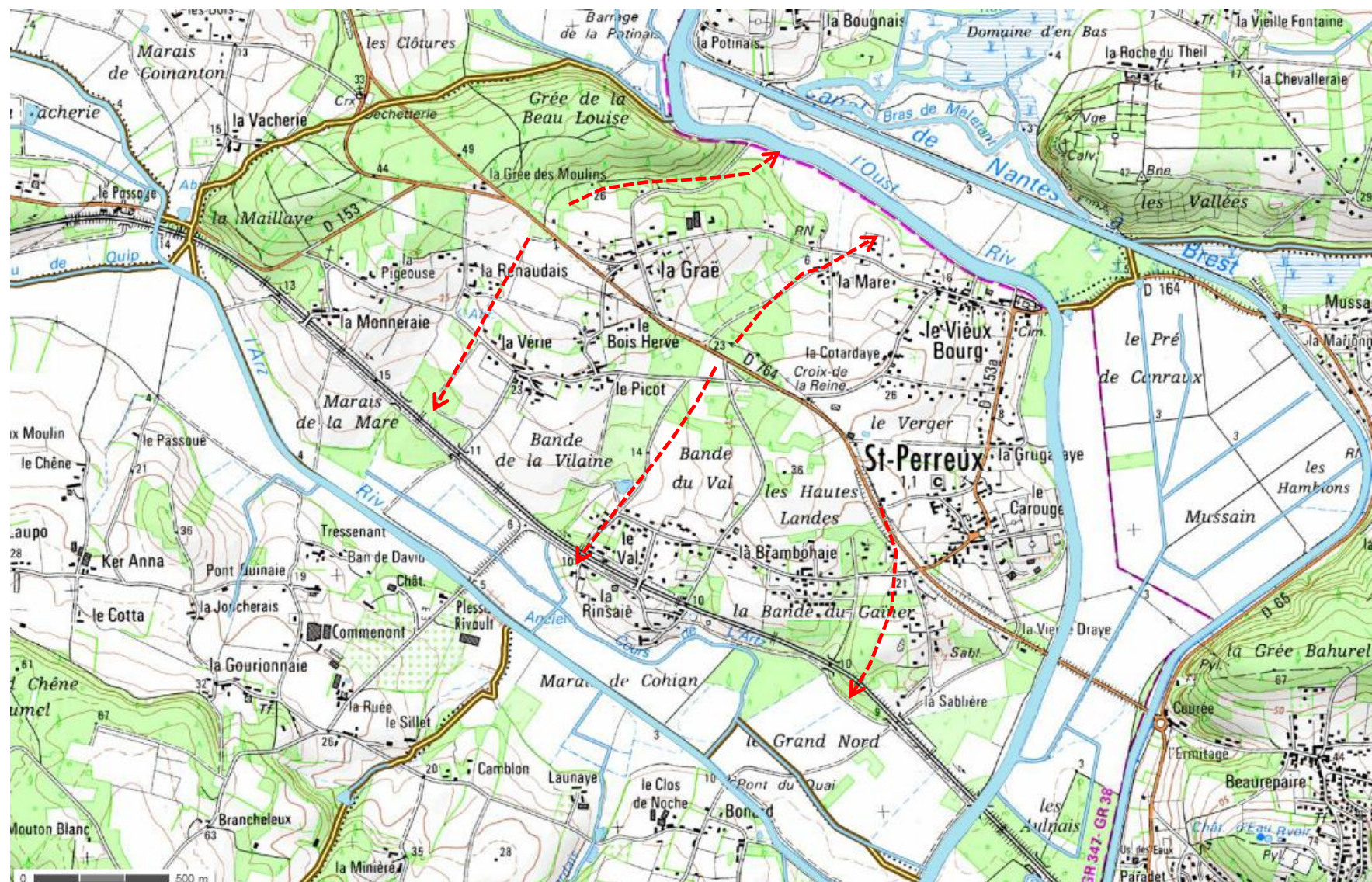
Les prairies du site Natura 2000 assurent également un rôle d'habitat pour la faune et la flore locales (cf chapitre précédent), à l'interface des milieux aquatiques du secteur aval des marais et des espaces agricoles et forestiers des hauts de Saint- Perreux.

La variabilité phytionomique et floristique des prairies humides eutrophes à hautes herbes (EUR15 6430) est très importante ; Elle est liée notamment aux inondations hivernales qui charrient des limons favorisant le développement d'une flore spécialisée, gourmande en éléments nutritifs et adaptée à l'immersion prolongée.

La faible intervention humaine (fauche irrégulière, pâturage limité voire absent, pas de fertilisation), voire l'absence d'intervention, favorisent les cortèges floristiques d'intérêt communautaire ; Une maîtrise de la fermeture du milieu par les ligneux est en revanche nécessaire car la dynamique forestière y est assez forte.

Ces habitats d'intérêt communautaire sont en partie dépendants des habitats attenants (prairies humides de type mosaïque = intérêt communautaire potentiel) et des secteurs amont (boisement, prairie permanente) ; Ces derniers jouent en effet un rôle tampon qualitatif et quantitatif entre les écoulements issus des plateaux agricoles et des secteurs d'urbanisation, d'une part, et les habitats d'intérêt communautaire, d'autre part.

Carte 8 : principaux talwegs entre le plateau et le site Natura 2000



## 2. *Analyse fonctionnelle « espèces »*

### **La Loutre.**

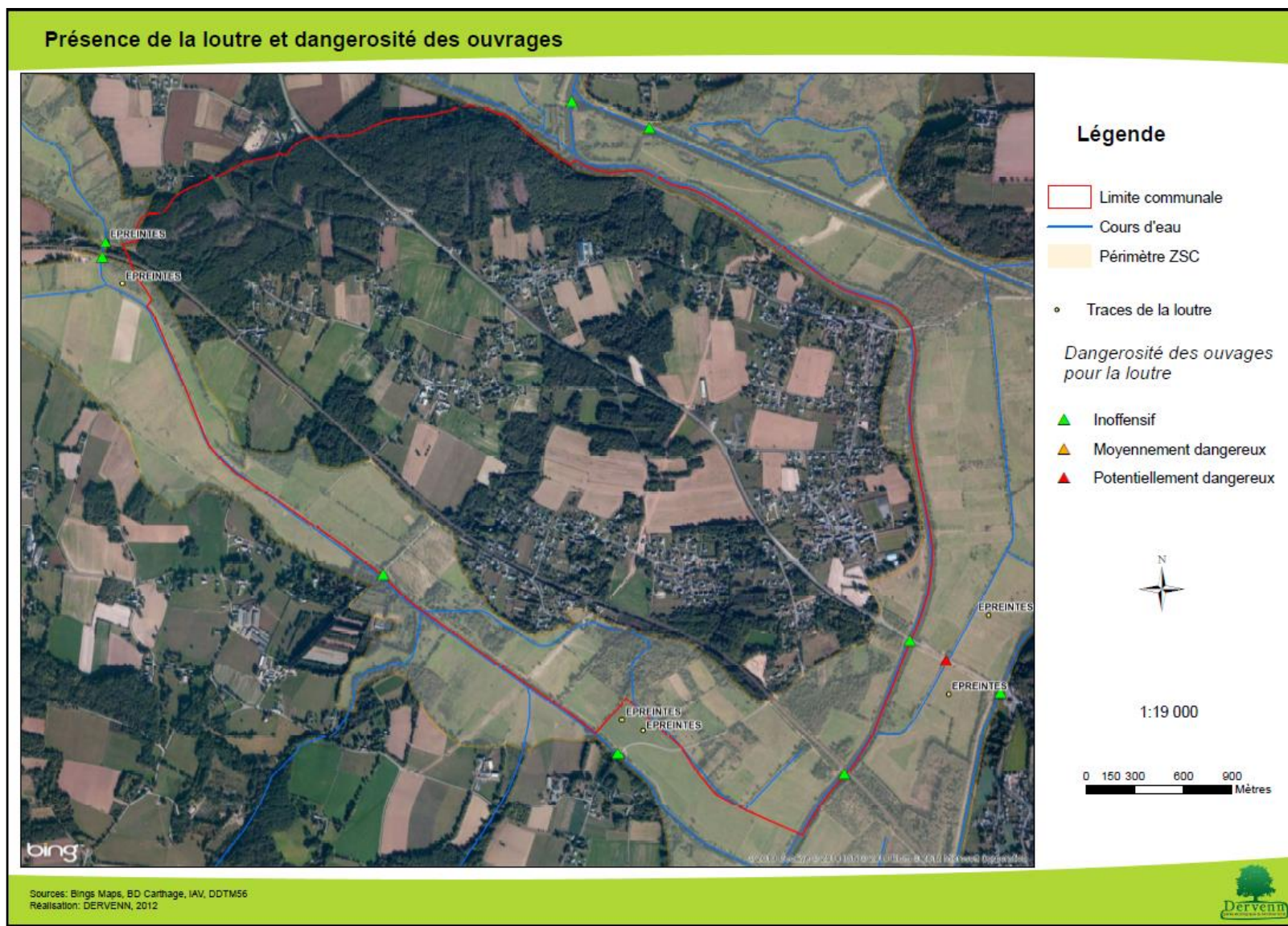
La loutre est particulièrement dépendante de la qualité des milieux humides.

Carnivore, ce mammifère se nourrit de 60% à 90% de poissons, le reste étant partagé entre les amphibiens/mollusques/crustacés. Elle se reproduit tout au long de l'année, son terrier étant localisé dans la berge. L'espèce préfère les eaux douces, courantes ou stagnantes. La présence de végétation sur les berges est très importante. Elle habite les rivières de toutes tailles, les ruisseaux, les étangs, les marais, les canaux...

Les habitats humides présents au **sud du territoire communal** sont **relativement favorables** à la Loutre : mosaïque de milieux humides se succédant sur toute la partie sud du territoire communal et constituant des zones potentielles de chasse, de repos, voire de reproduction.

A signaler la présence d'un ouvrage routier à l'est de *La Vieille Draye* (hors commune), et mentionné dans le DocOb comme **potentiellement très dangereux** pour la loutre.

Carte 9 : indices de présence de la loutre, et dangerosité des ouvrages



### **Les Aloses :**

Les **quelques dizaines de mètres en aval du déversoir** de la Potinais, sur la zone d'accélération (ONEMA), forment un **habitat potentiel de fraie** (« zone de fraie forcée »), en cas de fort étiage (remontée difficile par la passe à poisson sur le barrage). La passe à poissons étant bien fonctionnelle, les aloses ont en effet tendance à frayer en amont sur des secteurs plus favorables.

La qualité du lit et la granulométrie ne permettent pas en revanche pas de certifier de la réussite et de la survie d'éventuelles pontes et des alevins (ceux-ci ayant besoin d'une granulométrie grossière du lit de la rivière pour se protéger des prédateurs).

La qualité de l'eau a également une influence sur l'habitabilité des cours d'eau vis-à-vis de ces espèces.

A titre d'information, plusieurs obstacles à la circulation de ces espèces sont recensés en amont du périmètre du site Natura 2000 sur l'Oust, l'Aff et la Vilaine. (Source IAV et ONEMA)

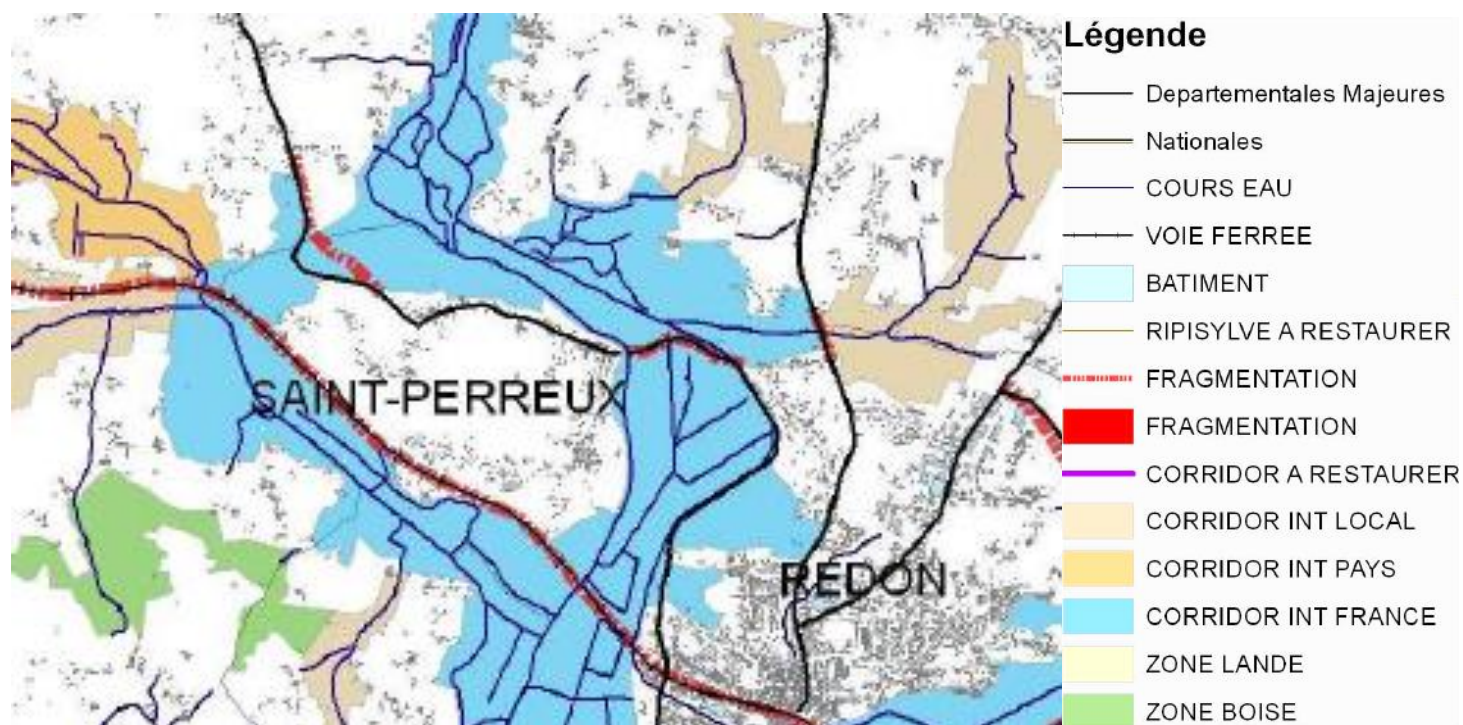
### **Les insectes :**

Très affiliés aux formations bocagères et aux arbres isolés, le Pique Prune (*Osmoderma eremita*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) apprécient et se développent principalement sur des arbres (chêne) sénescents et dépérissant. Les arbres de haut-jet et âgés ainsi que les arbres têtards sont particulièrement ciblés.

### 3. Objectifs définis par le SCoT

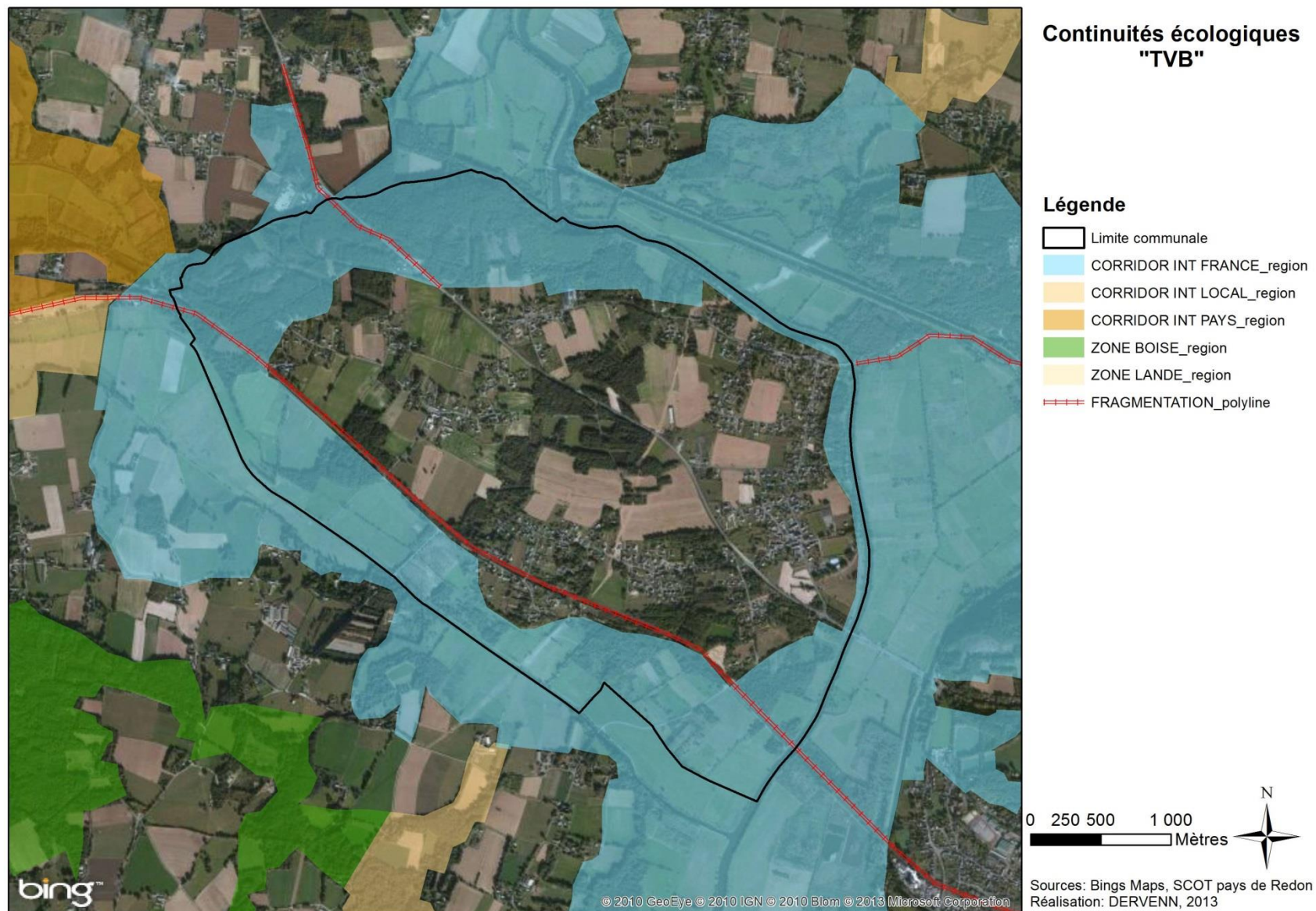
Le projet de développement du Pays de Redon reconnaît la valeur écologique et patrimoniale du site Natura 2000 communal en l'identifiant, dans le PADD du SCOT, comme « **Corridor<sup>2</sup> écologique d'intérêt majeur** ». Ces éléments naturels doivent être préservés dans la cadre d'une politique Trame Verte et Bleue.

Carte 10 :corridors écologiques, d'après SCoT du Pays de Redon (source : Pays de Redon et de Vilaine – Trame Verte et Bleue)



<sup>2</sup> Entité écologique assurant les échanges de populations animales et végétales entre les différents habitats : leur protection garantit un brassage génétique de ces populations et donc un maintien de la biodiversité.

Carte 11 :corridors écologiques du Pays de Redon et de Vilaine : zoom sur secteur Saint-Perreux



Le DOG du SCOT du Pays de Redon et de Vilaine pose les orientations suivantes :

- **Préserver les espaces agricoles et naturels** pour garantir les équilibres et les continuités écologiques notamment en mettant en place au sein des PLU trois zonages : Zone naturelle ayant pour vocation principale la protection du patrimoine naturel, Zone agricole stricte dont l'objectif est le maintien d'une activité agricole sur des secteurs dont la valeur paysagère et écologique est reconnue, Zone agricole stricte dont la vocation principale est le développement d'une activité agricole pérenne.
- **Préserver les zones humides et garantir les équilibres hydrographiques** notamment en valorisant les zones humides situées dans l'emprise de projets urbains (redonner une vocation agricole ou valoriser en tant que poumon vert), en adaptant les pratiques agricoles (fauche, pâturage de bovins), en mettant en place des actions de restauration des zones humides dans le cadre de compensations.

Le SCOT précise également l'importance de la prise en compte et de la protection des habitats d'intérêt communautaire et corridors écologique d'intérêt national au sein des PLU. Il précise que le zonage devra comprendre « Une zone naturelle ayant pour principale vocation la protection du patrimoine naturel, **qui devra concerner à minima le site Natura 2000** des marais de Redon, les **corridors d'intérêt national** (cf. carte des corridors écologiques du PADD), ainsi que les espaces naturels sensibles (ENS) des départements. Il est souhaité une mise en valeur de ces espaces, à la fois par l'agriculture qui les exploite et en assure l'entretien de fait pour une partie importante, mais aussi par le tourisme (mise en valeur récréative et pédagogique) ».

*(Source : Dog SCoT approuvé le 14 décembre 2010)*

#### 4. Objectifs définis par le DocOb du site Natura 2000

Selon le DocOb, plusieurs critères de vulnérabilité ont été recensés pour les habitats répertoriés au sein des « prairies humides eutrophes à hautes herbes » :

- L'eutrophisation des eaux ;
- L'aménagement hydraulique tendant à réduire ou à supprimer les inondations dans le lit majeur ;
- Risque de destructuration d'habitats du fait de la prolifération d'espèces végétales invasives (*Ludwigia grandiflora*) ;
- Fermeture du milieu par développement des ligneux ;
- Plantation de peupleraies.

#### Prairies et cultures

| Menaces sur l'intégrité du milieu                             | Objectifs de conservation/gestion                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eutrophisation/pollution des eaux                             | Soutenir les activités agricoles de fauche et de pâturage extensif limitant l'apport de phytosanitaires, entretien du réseau hydrographique |
| Aménagements hydrauliques réduisant l'inondation des prairies | Entretien du réseau de douves                                                                                                               |
| Fermeture des milieux par développement de ligneux            | Contrôler le développement des ligneux et des espèces invasives                                                                             |
| Plantation de peupliers                                       | Reconvertir les peupleraies en prairies                                                                                                     |
| Pression humaine sur les milieux                              | Privilégier les activités de pâturage extensif                                                                                              |

#### Milieux aquatiques

| Menaces sur l'intégrité du milieu             | Objectifs de conservation/gestion                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eutrophisation/pollution des eaux             | Soutenir les activités agricoles de fauche et de pâturage extensif limitant l'apport de phytosanitaires, respect réglementation, entretien réseau hydrographique, surveiller/contrôler espèces invasives |
| Envasement, colmatage                         | Limiter l'érosion des berges                                                                                                                                                                             |
| Disparition d'habitats et d'espèces végétales | Conserver les mares et étangs, entretien de la diversité de milieux (notamment maintenir des espaces ouverts où le flutteau nageant a été recensé)                                                       |

## Faune des milieux aquatiques/terrestre

| Menaces sur l'intégrité des populations                                           | Objectifs de conservation/gestion                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pollution des eaux (dont eutrophisation), diminution du stock piscicole           | Préserver la qualité de l'eau, maintenir les échanges entre populations                                                     |
| Installation d'ouvrages hydrauliques empêchant la migration, réduction des débits | Aménager les ouvrages permettant leur franchissement et supprimer les obstacles sur les petits affluents, éviter le pompage |
| Mortalité sur les voies routières, dérangement                                    | Aménager des passages sous les routes, préserver des zones de quiétude                                                      |
| Colmatage des fonds de cours d'eau/modification des habitats/étiages trop sévères | Entretien/surveillance/suivi du réseau hydrographique                                                                       |
| Enfrichement de berges                                                            | Adopter un entretien suivi des berges                                                                                       |
| Entretien trop sévère des cours d'eau (dont recalibrage)                          |                                                                                                                             |
| Dépérissement des aulnes infectés par le Phytophthora                             |                                                                                                                             |

L'ensemble de ces objectifs de conservation/gestion permettent de **répondre aux trois objectifs généraux fixés pour l'ensemble du périmètre Natura 2000** :

- *Préservation, restauration, gestion du réseau hydrographique du site,*
- *Préservation, restauration, gestion des milieux humides en champs d'expansion des crues,*
- *Préservation, restauration, gestion des corridors écologiques comme habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire.*

## B. Prise en compte de ces exigences dans le PLU et évaluation des incidences

Le PLU traduit la **volonté de la commune de Saint-Perreux de préserver les espaces naturels et semi-naturels du territoire** et leur fonctionnalité, notamment le site Natura 2000, via une maîtrise du développement de son tissu urbain, une protection de l'activité agricole, et des espaces naturels remarquables.

### 1. Le PLU, dans le périmètre du site Natura 2000

☞ Les parcelles du territoire de Saint-Perreux incluses dans le **site Natura 2000** sont classées en totalité en **Na ou NZh**.

☞ Tous les **habitats d'intérêt communautaire** (et les milieux humides) sont classés en **NZH**.

*Na : parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages liés aux marais, aux marais de Vilaine et aux vallées.*

*NZH : zones humides délimitées en application des dispositions du SAGE Vilaine.*

#### **Art.1 - Sont interdits en Na :**

- Toute construction, à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations,
- Tout lotissement, tout comblement, affouillement, exhaussement de terrain, tout aménagement autre que ceux visés à l'article 2,
- Toute extension ou changement de destination des constructions existantes,
- Le camping et le caravanning sous quelque forme que ce soit, y compris l'ouverture ou l'extension de terrains aménagés pour le camping ou le stationnement de caravanes, ainsi que les aires naturelles de camping et les parcs résidentiels de loisirs,
- L'implantation de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs, groupées ou isolées,
- L'ouverture ou l'extension de carrières et de mines,
- Le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée
- La construction d'éoliennes ou de champs photovoltaïques,
- La création de voies de circulation ou de sentiers pour les véhicules à moteur (excepté pour la desserte agricole)

**Art.2 - Sont autorisées, en Na :**

- Les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces (tels qu'abris pour arrêts de transports collectifs, réalisation de sentiers piétons, postes de secours et de surveillance, aires naturelles de stationnement, installations sanitaires....),
- Les ouvrages techniques/infrastructures (transformateurs, postes de refoulement) nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique,
- Les cales de mise à l'eau des bateaux et pontons.

**Art.1 - Sont interdits en NZH :**

- Toute construction, extension de construction existante, ou aménagements à l'exception des cas expressément prévus à l'article 2.
- Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, notamment :
  - Comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,
  - Création de plans d'eau,à l'exception des travaux nécessaires, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (alimentation en eau potable, infrastructure de transport de grande ampleur...).

**Art.2 - Sont autorisés en NZH, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :**

- Les installations et ouvrages strictement nécessaires :
  - à la défense nationale,
  - à la sécurité civile,lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
- Les canalisations et les postes de refoulement liés à la salubrité publique (eaux usées, eaux pluviales,) ainsi que les canalisations liées à la sécurisation des réseaux d'eau potable et au réseau moyenne tension lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,
- Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune.

- Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

☞ Le principe général affiché par ces réglementations est la **protection des espaces naturels ou semi-naturels concernés, en particulier les habitats d'intérêt communautaire.**

Cependant, certains travaux et équipements pouvant être autorisés au titre du PLU, et sous réserves d'autres dispositions réglementaires (notice d'incidence Natura 2000, autorisation au titre de la « Loi sur l'eau »), sont susceptibles d'incidences directes (destruction) ou indirecte (modification du fonctionnement hydraulique) sur des habitats d'intérêt communautaire du territoire communal (mégaphorbiaie eutrophe). Ces travaux et équipements n'étant pas planifiés par le PLU, l'évaluation précise de leurs impacts éventuels devra être établie via une évaluation des incidences associée aux dossiers administratifs correspondant.

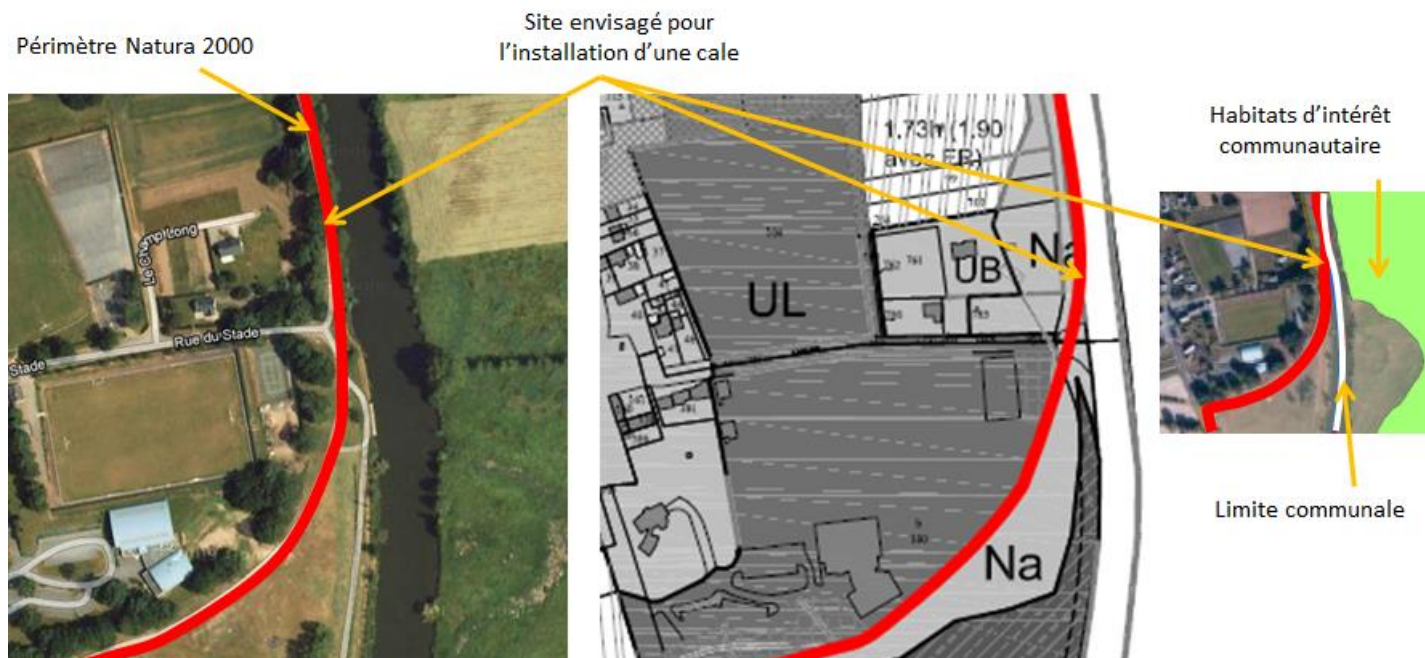
☞ Le DocOb envisage des actions de restauration de certaines mégaphorbiaies eutrophes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) destinées à limiter le boisement. En effet, la plantation de peupleraie, ou la colonisation spontanée de prairies par les ligneux suite à l'abandon de pratiques agricoles, ont conduit à une fermeture du milieu ; Celle-ci a entraîné une modification du cortège floristique au détriment des plantes caractéristiques des mégaphorbiaies. C'est pourquoi **aucune des parcelles abritant un habitat d'intérêt communautaire ne bénéficie de mesure de protection des boisements** (EBC ou L123-1-5,7°), à l'exception des haies (voir ci-dessous).

☞ L'ensemble des **alignements d'arbres**, en particulier les arbres vieillissant susceptibles d'accueillir une faune inféodée aux cavités tel que les **insectes saproxylophages d'intérêt communautaire** signalés à proximité du territoire communal, sont classés en **haies à préserver au titre de l'article L123-1-5,7°** du Code de l'Urbanisme.

*Remarque : les zonages et règlements correspondant applicables aux habitats d'intérêt communautaire et, plus largement, aux milieux inclus dans le périmètre Natura 2000 sur la commune de Saint-Perreux, sont également en cohérence avec les orientations du SCoT.*

- Projets mentionnés au PLU ou portés par la commune au sein du site Natura 2000 :

A) Projet de cale au bord de l'Oust (en cours d'instruction):



La commune envisage l'installation d'une cale en bord de l'Oust, en conformité avec les dispositions du règlement de la zone Na. Elle est destinée aux usages de pêche et de plaisance et serait financée pour partie par le Conseil Régional. Elle serait située en contrebas des installations sportives de la commune, au sein du périmètre Natura 2000. Ce secteur est d'ores et déjà aménagé pour accueillir des promeneurs.

**Carte 12** projet de cale en bordure de l'Oust

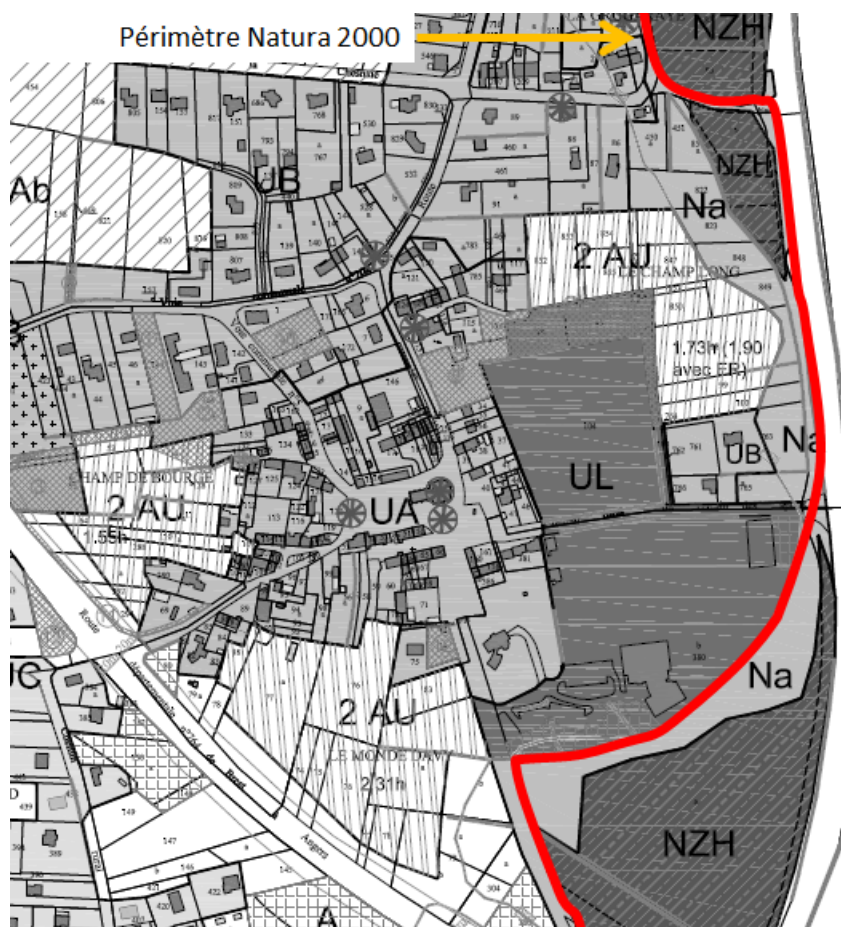
Ce projet sera **sans impact direct sur un habitat communautaire**, les plus proches (mégaphorbiaie eutrophe) étant situés sur la rive opposée de l'Oust (hors territoire communal). Il sera néanmoins soumis à un dossier d'étude des incidences sur le site Natura 2000.

B) Aire de pique-nique et de stationnement en bord de l'Oust, voire de l'Arz:

Le PADD mentionne le projet de mise en valeur des abords de l'Oust (donc potentiellement à l'intérieur du site Natura 2000), voire de l'Arz (à l'intérieur du site Natura 2000), via l'aménagement d'une aire de pique-nique couplée à des places de stationnement. Ces intentions ne sont à ce jour pas localisées et ne peuvent donc faire l'objet d'une évaluation précise de leurs incidences sur le site Natura 2000 :

- Emprises concernant ou non des habitats d'intérêt communautaire : la collectivité veillera à implanter ces projets **en dehors des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire.**
- Surfaces concernées : non définies mais probablement **très réduites.**
- Dérangement d'espèce d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe) : les indices de présence de la loutre ayant été mentionnés à ce jour à l'extérieur de la commune, et les mœurs de cette espèce étant essentiellement nocturnes, le **risque de dérangement peut être considéré comme non significatif.**

## 2. Le PLU, à l'extérieur du site Natura 2000

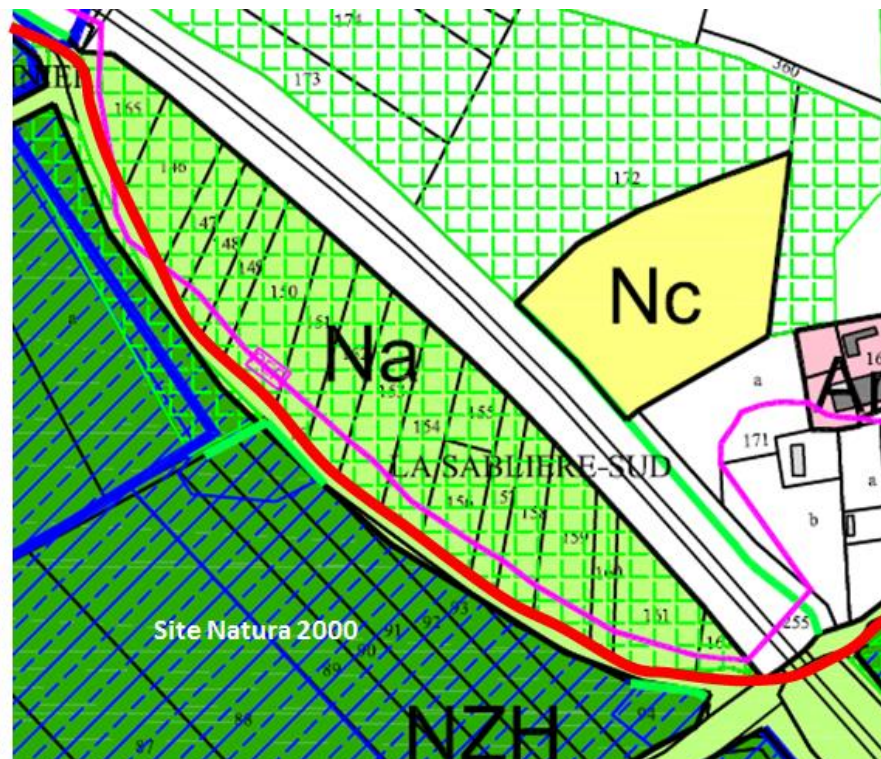


Carte 13 : zones 2AU du PLU

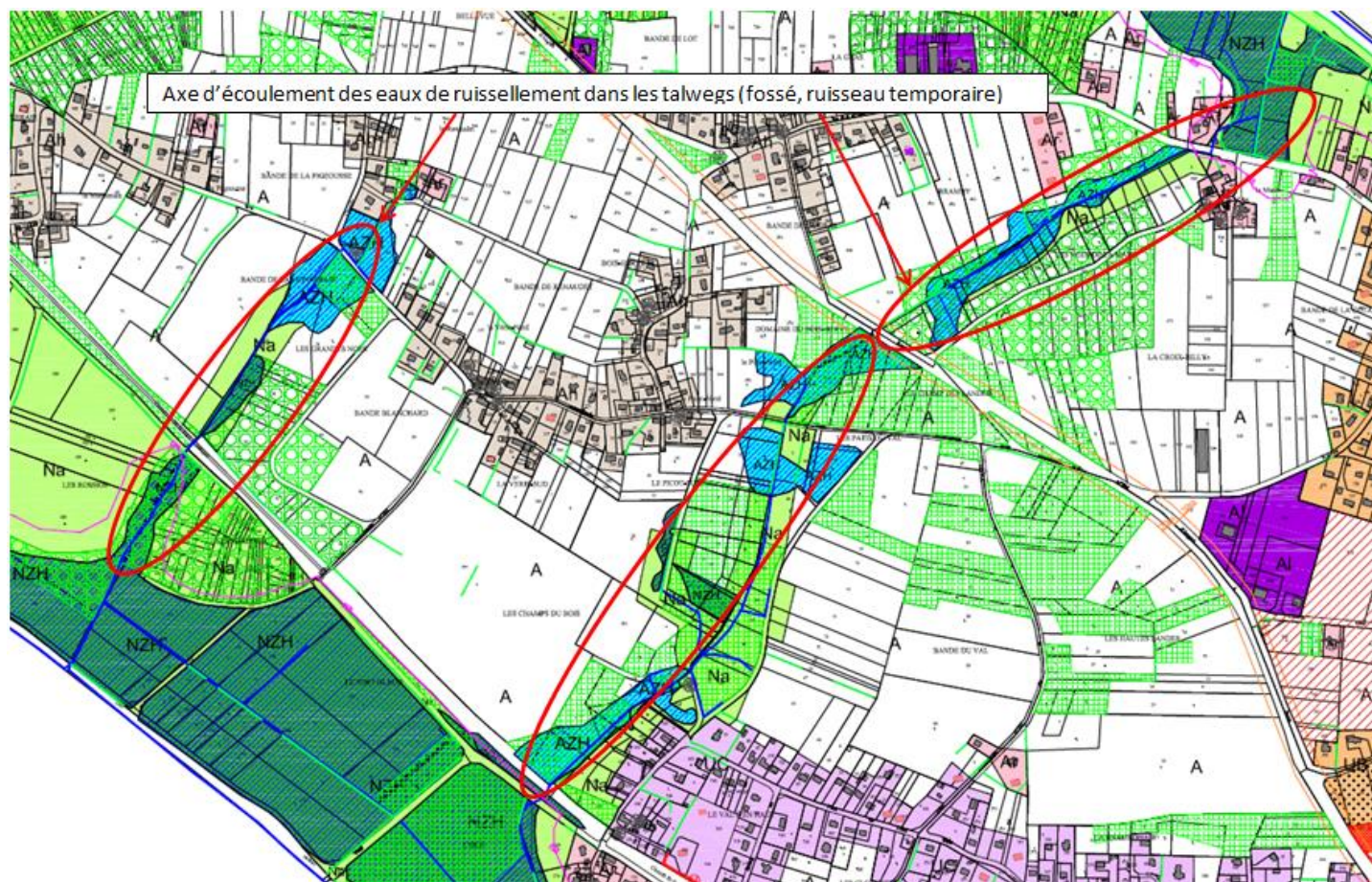
☞ Les zones d'urbanisation future (2AU) sont limitées à 3 secteurs en continuité de zones déjà urbanisées du centre bourg, et à l'extérieur du site Natura 2000 (voir carte ci-contre). Des constructions en dents creuses, et changement de destination de bâti existant sont par ailleurs susceptibles d'être autorisées en zone Ah et Ar, également **en dehors du site Natura 2000**. Ces habitations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif existant ou projeté, et à défaut disposeront d'un assainissement autonome réalisé en conformité avec les dispositions du SPANC, en fonction des caractéristiques pédologiques et hydrauliques locales. **Elles n'auront pas d'incidence significative sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.**

☞ Les activités industrielles et artisanales sont regroupées en 2 secteurs principaux (Le Verger et la Gras) et en 2 petites zones (le long de la RD764 et le long de la ligne de chemin de fer), **en dehors du site Natura 2000** ; Elles sont identifiées par le **zonage Ai** « Zone d'activité destinée à l'accueil d'activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales de toute nature ». Selon la nature des effluents, un **pré-traitement pourra être imposé, les filières drainées ne pouvant être utilisées qu'en dernier recours**. **Elles n'auront pas d'incidence significative sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.**

☞ **La sablière sud** est recensée comme étant le seul secteur Nc (« accueillant une activité de carrière »). La voie de chemin de fer puis un secteur Na boisé (et classé au titre de l'article L123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme) séparent cette activité du site Natura 2000. Elle est de ce fait **sans incidence significative sur les objectifs de conservation du site Natura 2000**.



Carte 14 :secteur NC du PLU (carrière)



Carte 15 : zonage relatif aux principaux talwegs entre le plateau et le site Natura 2000

☞ Les secteurs naturels et agricoles des talwegs en amont du site Natura 2000 bénéficient des **protections** liées aux zones AZH (zone agricole, humide), Na, ou NZH, garantissant la **préservation** du caractère agricole ou naturel, et les **fonctionnalités hydrauliques et écologiques** de ces milieux.

A noter que les continuités écologiques entre ces secteurs et le site Natura 2000 sont fortement limitées par la présence de la voie de chemin de fer, limitant ainsi le potentiel d'utilisation de ces espaces par la loutre d'Europe.

☞ Les **alignements d'arbres**, en particulier les arbres vieillissants susceptibles d'accueillir une faune inféodée aux cavités tel que les insectes saproxylophages d'intérêt communautaire signalés à proximité du territoire communal, sont classés comme haies à préserver au **titre de l'article L123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme**.

## V. Conclusion concernant les incidences du PLU sur le site Natura 2000

### Habitats d'intérêt communautaire

Ces habitats bénéficient de la **protection** définie par le règlement de la zone NZH. Les mesures de protection dont bénéficient les autres habitats à l'intérieur du site Natura 2000 (NZH ou Na) contribuent également indirectement à la **préservation des fonctionnalités** écologiques (hydraulique, connectivité écologique) des habitats d'intérêt communautaire.

Le **potentiel d'urbanisation** est **strictement limité** et circonscrit à des secteurs **en dehors du site Natura 2000**, et de ce fait **sans influence directe sur les objectifs de conservation des habitats**. L'influence éventuelle de l'aménagement de ces secteurs sur le site Natura 2000 concerne la qualité des rejets d'effluents (eaux usées principalement). Celle-ci est encadrée par le règlement d'assainissement et permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire.

### Exceptions :

- Projets d'intérêt public majeur en zone NZH et susceptible d'induire la destruction d'habitat d'intérêt communautaire.
- Le projet de cale en bordure de l'Oust (en cours d'instruction) sera sans incidence significative sur des habitats d'intérêt communautaire.
- L'intention d'aménagement d'aires de pique-nique en bordure de l'Oust, voire de l'Arz n'est pas suffisamment précises pour permettre une évaluation des incidences (localisation et emprises non définies).

Ces projets ou intentions devront faire l'objet d'une évaluation spécifique de leurs incidences dans le cadre des dossiers administratifs correspondant ou d'une décision de soumission par le préfet.

### **Espèces d'intérêt communautaire (Destruction / Dérangement)**

Les espèces mentionnées dans le DocOb ont toutes été signalées en dehors du territoire communal.

Les habitats du territoire communal susceptibles d'accueillir ces espèces à l'intérieur du site Natura 2000 (principalement la Loutre d'Europe, et dans une moindre mesure le Grand capricorne et le Pique-Prune) sont préservés via le zonage NZH ou Na (prairies humides, mégaphorbiaies, boisements), et l'article L123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme (haies).

Exceptions :

- **Projets d'intérêt public majeur en zone NZH et susceptible d'induire la destruction ou le dérangement d'espèce d'intérêt communautaire.** Espèce potentiellement concernée : la Loutre d'Europe, dans le cas de projet routiers (risque de mortalité routière ou de constitution d'obstacle aux déplacements des individus au sein du site Natura 2000).